

que le bill concernant la réadaptation après libération sera entre les mains du Comité incessamment et que les autres projets de loi nous seront remis sous peu.

M. GREEN: Voyez-vous quelque inconvénient à nous les faire connaître?

Le PRÉSIDENT: Il y a d'abord le bill concernant la réadaptation après libération ainsi que les points qu'il soulève; il y a ensuite la Loi des allocations aux anciens combattants—vous l'avez déjà—et le bill modifiant la Loi des pensions ainsi que le bill modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants; il se peut qu'il y en ait un à ce propos, mais de toute façon il faudra discuter de la chose. Et les règlements relatifs au traitement des anciens combattants seront naturellement déposés aux fins d'étude. Ils relèvent d'un bill ministériel, la loi même touchant les anciens combattants. Il y en aura peut-être d'autres, mais je crois que cette énumération les comprend tous.

M. GREEN: Les règlements seront-ils rédigés sous forme de bill?

L'hon. M. MACKENZIE: Pas nécessairement; du reste, ils ne l'ont jamais été jusqu'à présent. Ils relèvent du bill ministériel. Je crois qu'ils devraient faire l'objet de nos délibérations. On a pensé que ceci aurait pour effet de modifier la méthode générale suivie depuis vingt-cinq ou trente ans. Le traitement a toujours été considéré comme relevant plutôt de l'administration du ministère.

Le PRÉSIDENT: On a proposé de ne pas rédiger ces règlements sous forme de bill, car s'il en était ainsi, ces derniers seraient immobilisés. Ils sont maintenant sous forme de règlements d'exécution de la Loi visant les anciens combattants, mais le Comité en sera saisi.

On peut considérer, je le suppose, que vous avez proposé que le secrétaire du Comité fasse connaître nos attributions aux diverses sociétés d'anciens combattants et les prie de répondre le plus tôt possible.

Adopté.

M. GREEN: J'aimerais à poser une autre question. On a mentionné dans le discours du Trône une charte des anciens combattants. Amènera-t-on vraiment un bill général de ce genre ou s'agit-il seulement de modifier la législation existante?

L'hon. M. MACKENZIE: Je me demande si je ne pourrais pas vous expliquer la chose. J'avais rêvé et espéré autrefois que nous pourrions réaliser la chose de cette façon, mais, malheureusement, il y a d'autres avocats, comme mon honorable ami, qui sont d'avis qu'il est impossible de suivre cette formule. Nous avons donc l'intention, avec la permission du Comité, d'étudier toutes ces mesures ainsi que les recommandations du Comité et de faire rapport à la Chambre des communes au fur et à mesure; puis, de les faire ratifier ou modifier par la Chambre des communes. Aussitôt que cette dernière aura terminé sa tâche, nous codifierons les conclusions du Comité et de la Chambre. Le résultat de cette codification pourrait porter le nom de charte des anciens combattants. Cela formerait un document mixte comprenant la loi, les règlements et les arrêtés en conseil, sous forme de statuts, à l'avantage et pour la gouverne de tous nos soldats.

M. GILLIS: Une déclaration des droits.

M. GREEN: Non, ce n'est pas une déclaration des droits. C'est un grand nombre de bills distincts formant, ensemble, les statuts.

M. GILLIS: Il appartient au Comité d'en faire une déclaration des droits.

L'hon. M. MACKENZIE: Je crois qu'il sera très avantageux pour nos sociétés de soldats de tout trouver dans le même volume.

M. GILLIS: Bien sûr.